



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-127

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2022-08-29-00001 - Arrêté n° 2022-49 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)

Page 3

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2022-08-29-00001

Arrêté n° 2022-49 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire délégué



**Arrêté n° 2022-49 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°22-048 du 23 août 2022 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef du service d'ingénierie routière de Caen, par intérim

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck GOUEL , ingénieur civil divisionnaire de la défense	Adjoint au secrétaire général
Luc PENARD , technicien supérieur en chef du développement durable, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
Sonia DI-GRAZIA , adjointe administrative des administrations de l'État Claire DANIEL , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Natacha PERNEL , attachée d'administration de l'État, Ana-Maria OLIVEIRA , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure*	Pôle juridique uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

<p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation</p> <p>Caroline LENOIR, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Maryline JEANNOT, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire</p>
<p>Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux</p>	<p>District de Dreux</p>
<p>Véronique LE MENN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle</p> <p>Élisabeth VIDAL, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Nadia ZIHOUNE, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire</p>

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

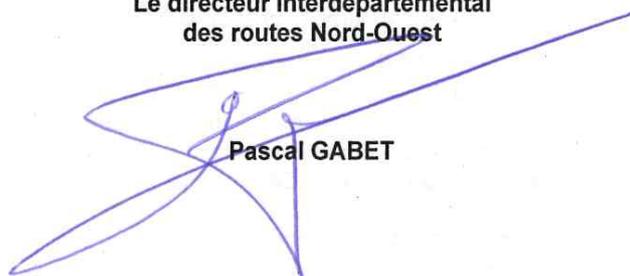
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 29/08/2022

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET